

# COMMUNE DE LE MAGE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, J. PARTOY, C. HALLIER, C. AUBERT, G. LAMELET.

Absents excusés : Ms H. RIVA, P. GEORGE, D. IELSCH.

Conformément au Code des Communes M. Pascal COUDEL a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 1<sup>er</sup> février 2022. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Aménagement du terrain multisports : choix des entreprises,
- Demande de subvention du FSE du collège Félix Leclerc,
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 01/01/2023
- Questions et informations diverses.

### **N°22-011 : AMENAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS : choix des entreprises :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet BAIE, maitre d'œuvre, a procédé à une consultation pour l'aménagement d'un plateau multisports.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre. Laquelle peut se résumer comme suit :

- Terrassement : 3 entreprises ont été consultées, toutes ont répondu.
- Equipement de l'espace multisports : 4 entreprises ont été consultées, toutes ont répondu.

Après vérification, les offres de toutes les entreprises sont conformes. L'analyse des offres se fait avec l'application de critères : prix des prestations (100%).

Au vue des pièces de l'offre, l'entreprise ZUNINO TP, à Saint Mard de Réno, peut être classée comme la mieux disante pour le terrassement :

-offre de l'entreprise ZUNINO TP : 27 540.00 € T.T.C.

Au vue des pièces de l'offre, l'entreprise CAMMA Sport, à Bréal-sous-Montfort, peut être classée comme la mieux disante pour l'équipement de l'espace multisports :

-offre de l'entreprise CAMMA Sport : 33 258.00 € T.T.C.

Madame Le Maire présente le récapitulatif général de l'opération :

Aménagement d'un terrain multisports :

- travaux ZUNINO TP	22 950.00 € H.T.
- travaux CAMMA Sport	27 715.00 € H.T.
- honoraires BAIE	2 690.00 € H.T.
- levé topographique BAIE	300.00 € H.T.
TOTAL GENERAL :	53 655.00 € H.T.

Plan de financement :

- D.E.T.R.	10 390.80 €
- Conseil Départemental (20%)	10 731.00 €

- Emprunt et fonds propres (inclus T.V.A.)

43 264.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le choix des entreprises énoncées ci-dessus,
- approuve l'état récapitulatif général et décide de réaliser les travaux,
- inscrit la dépense de 64 386.00 € T.T.C. (soit 53 655.00 € H.T.) à l'article 2158-62 : Autres installations, matériel et outillage technique,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **N°22-012 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FSE DU COLLEGE FELIX LECLERC :**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions du FSE du collège Félix Leclerc pour un voyage en Auvergne et en Occitanie. Deux enfants de la commune sont concernés par le voyage en Auvergne et 2 autres par le voyage en Occitanie.

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer au FSE du collège F. Leclerc une subvention de 50€ pour participer au financement du voyage en Occitanie,
- d'octroyer au FSE du collège F. Leclerc une subvention de 50€ pour participer au financement du voyage en Auvergne,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

#### **N°22-013 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 au 01/01/2023**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Le Mage, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander d'approuver le passage de la commune de Le Mage au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Le Mage,
- 2.- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

*Te61 : remise du pré-diagnostic énergétique :*

Madame Le Maire rappelle que Mme Jasmine FORTIN, conseillère au Te61, est venue en mairie le 1<sup>er</sup> avril pour remettre un pré-diagnostic énergétique des bâtiments de la commune (mairie, salle des fêtes, ancienne gare) lequel peut se résumer comme ci-dessous.

Le budget énergie moyen des bâtiments étudiés représentent environ 15% du budget de fonctionnement.

Préconisations :

- 1) Mairie : changement radiateurs,
  - étude de mise en place d'une chaudière aux granulés,
  - mise en place d'une isolation au niveau des combles du logement,
  - mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux,
  - remplacement des menuiseries dans un second temps.

Seule la mise en place d'une chaudière au bois granulés pourra être étudiée sur le moyen terme, afin de remplacer le système électrique de la mairie. Une mutualisation avec les bâtiments situés à proximité pourra être réalisée.

- 2) Salle des fêtes :
  - mise en place d'une épaisseur d'isolation plus élevée,
  - révision du système de thermostat d'ambiance,
  - étudier le remplacement du système de chauffage.

Pas de potentiel pour l'intégration d'une énergie renouvelable pour ce bâtiment.

- 3) Ancienne gare :
  - isolation du plancher haut si possible techniquement,
  - remplacement des menuiseries les plus anciennes,
  - remplacement des convecteurs,
  - mise en place d'un système de régulation plus performant pour le chauffage.

Les caractéristiques techniques du bâtiment ne présentent pas un potentiel intéressant pour la mise en place d'une énergie renouvelable.

A faire de suite :

- Mairie : révision du contrat pour diminuer la puissance qui est de 36Kva actuellement.
- Salle des fêtes : revoir le contrat car le coût du kWh est très élevé.

*Chemin du Vieux Moulin :*

L'entreprise DASSE a réalisé la scarification des bandes de roulement et la mise en place de tout-venant (0/31,5). Le Conseil Municipal valide la réalisation de ces travaux.

*Cdc des Hauts du Perche : recensement des friches :*

M. Benoit POHU, chargé du développement économique et attractivité du territoire à la C.d.c. des Hauts du Perche, a demandé le recensement des friches industrielles sur la commune.  
Le Conseil Municipal confirme à Madame Le Maire qu'il n'existe pas de friche industrielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
<b>22-011</b>	<b>Aménagement du terrain multisports : choix des entreprises</b>	<b>20 avril 2022</b>
<b>22-012</b>	<b>Demande de subvention du FSE du collège Félix Leclerc</b>	<b>20 avril 2022</b>
<b>22-013</b>	<b>Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 01/01/2023</b>	<b>avril 2022</b>